



CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS



## PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE LA FEDERATION DES SEM ET LA SCET

### Préambule

La Fédération des Sem anime un réseau de 800 Sem intervenant dans tous les métiers du développement local. Elle représente leurs intérêts auprès des pouvoirs publics français et européens. Elle informe et assiste ses membres. Elle stimule le partage d'expériences et de compétences entre Sem.

Pour sa part, la SCET se positionne comme une entreprise de services qui a, depuis longtemps, développé des produits et des services d'expertise professionnelle. Que ce soit dans l'assistance qu'elle apporte aux Sem, dans la gestion de sociétés ou dans l'accompagnement des collectivités locales, la SCET met à la disposition des acteurs du développement local l'ensemble de ses savoir-faire.

La SCET et la Fédération des Sem ont pris l'initiative d'un rapprochement et décident de mettre en œuvre un partenariat de développement visant, à partir de leur positionnement respectif, à apporter au réseau national des Sem un ensemble cohérent de contenus et de services.

La Caisse des dépôts et consignations, actionnaire de plus de 500 Sem, soutient ce rapprochement.

### Protocole d'accord

Dans cet optique les deux organisations signataires du présent protocole, en présence de la Caisse des dépôts et consignations, se sont entendus sur les orientations suivantes :

- 1. La Fédération des Sem et la SCET conviennent que la Fédération assurera les missions de tête de réseau et fournira les services de base de celui-ci.**

L'accès à ces services, à savoir :

- Le lobbying
- Le portail d'information
- Sem assistance
- L'animation globale et transversale du mouvement Sem, tant au plan national que régional
- L'animation du club des actionnaires des Sem et de l'ensemble de leurs partenaires.

sera intégré dans le contrat de réseau SCET/Sem, moyennant le paiement, selon des modalités à définir, de la cotisation due par chaque société selon le barème des Sem d'aménagement.

La Fédération enrichira progressivement le contenu des services de base proposés aux Sem d'aménagement avec le concours de la SCET, en matière de publications à caractère juridique, d'animation professionnelle (par exemple la création d'un club national des chargés d'opération) ou, si nécessaire, d'assistance juridique en ligne.

## **2. La Fédération et la SCET co-produiront et commercialiseront ensemble un (ou des) bouquets de prestations de services mutualisés aux Sem**

La Fédération et la SCET conviennent, d'ici à fin 2003, d'étudier les modalités techniques, financières et commerciales de la conception et de la commercialisation en commun d'un (ou des) bouquets de services en s'appuyant sur l'offre actuellement proposée et développée par la SCET.

## **3. La Fédération et la SCET élaboreront un catalogue commun de formation pour 2004**

La Fédération et la SCET conviennent d'élaborer un catalogue commun de formation, diffusé par la Fédération et proposant une offre cohérente et globale de formations assurées par l'un ou l'autre des partenaires, tant sur le plan administratif que pédagogique, la SCET et la Fédération se répartissant les coûts de fabrication et de commercialisation du catalogue.

Fait à Nantes, le jeudi 9 octobre 2003.

Pour la Fédération des Sem :

Albert MAHE

Président

Pour la SCET :

Christian LAMOLINERIE

Président